

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.28 T : Arrêté chargeant la deuxième Adjointe de remplacer le Maire, absent du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 inclus.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-17 qui indique qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations,
- Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,
- Vu la délibération n° 2023-10-23/03 du 23 octobre 2023 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,
- Vu la délibération n° 2023-10-23/05 du 23 octobre 2023 portant sur la mise à jour du tableau du Conseil Municipal,
- Vu la délibération n° 2023-06-09/02 du 09 juin 2023 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Attendu que Monsieur Laurent BELUZE, Maire de Renaison, sera absent pour indisponibilité du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 inclus et qu'il y a lieu d'organiser la suppléance,

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvie GALLAND, deuxième Adjointe au Maire, est chargée de remplacer Monsieur le Maire de Renaison dans la « plénitude de ses fonctions », du lundi 3 mars 2025 au vendredi 7 mars 2025 inclus.

Conformément à la réglementation, il appartient à Madame Sylvie GALLAND de n'accomplir que les actes municipaux dont l'édition, au moment où elle s'impose normalement, serait empêchée par l'absence du Maire. Cet accomplissement d'actes municipaux comprend toutes les signatures qui s'y rapportent.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs à cette suppléance devra respecter le formalisme suivant :

Pour le Maire empêché,
La deuxième Adjointe
Sylvie GALLAND


Article 3 : La directrice générale des services de la commune est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Roanne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Renaison, le 11 février 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE



Date de notification 17/02/25	La deuxième Adjointe, Sylvie GALLAND 
--------------------------------------	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20250211-25-28-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2025
Publication : 18/02/2025